

Règlement du stage intercommunal d'orchestre

Du 22 au 26 octobre 2018

Préambule :

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée organise depuis plusieurs années un spectacle musical intercommunal rassemblant des élèves des conservatoires et écoles de musique et danse du territoire. Ce concert s'inscrit dans la logique de soutien aux pratiques d'ensemble et à l'enseignement artistique spécialisé.

Fort de succès de l'édition précédente, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée organise son second stage intercommunal d'orchestre débouchant sur le concert intercommunal des élèves. Conduit et encadré par les professeurs des écoles de musique du territoire, ce stage musical a pour objectif de monter en quelques jours un concert au sein duquel chacun pourra se réaliser et développer ses talents, tous niveaux confondus. Il offre en outre l'opportunité de découvrir l'expérience d'un concert au théâtre Silvia Monfort pour une représentation unique.

Ce stage s'adresse aux élèves, enfants et adultes, (à partir de la 3^{ème} année du 1^{er} cycle) suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulière encadrée.

Il se déroulera dans les locaux du conservatoire Claude Debussy à Saint Brice sous-Forêt durant la première semaine de vacances de la Toussaint, du lundi 22 au vendredi 26 octobre 2018. Le concert se déroulera le samedi 27 octobre à 15 heures au théâtre intercommunal Silvia Monfort à Saint Brice-sous-Forêt.

Article 1 : Organisateur

Communauté d'agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency
Adresse de correspondance : 1 rue de l'Egalité, CS 10042 95 233 Soisy-sous-Montmorency
Siret/APE : 200 056 380 00013
Représentant légal : Luc STREHAIANO, Président

Article 2 : Conditions de participation

Peuvent demander à participer au stage d'orchestre les élèves, enfants et adultes, (à partir de la 3^{ème} année du 1^{er} cycle) suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulière encadrée dans la limite d'un effectif maximal correspondant aux règles de sécurité et d'efficacité pédagogique.

L'inscription ne sera effective qu'une fois la fiche d'inscription renseignée, signée et accompagnée **d'une attestation d'assurance scolaire en cours de validité.**

Le règlement forfaitaire des frais de participation au stage, soit 65€ par stagiaire comprenant les séances pédagogiques et les repas de midi, s'effectue à réception d'un titre de recette émis par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée se réserve le droit de refuser une demande d'inscription, en ce cas elle justifierait son refus par e-mail ou par courrier postal.

Article 3 : Lieu et dates du stage

Le stage se déroulera dans les locaux du conservatoire Claude Debussy, 12 rue Pasteur à Saint Brice-sous-Forêt du 22 au 26 octobre 2018 inclus **de 9h à 17h.**

Pour des raisons de sécurité, les horaires d'entrée et de sortie devront impérativement être respectés.

Restauration (hors problème spécifique)

Les repas et le goûter sont servis chaque jour aux heures ou plages horaires affichées à l'accueil.

Article 4 : Enseignement musical et encadrement des participants mineurs

L'enseignement musical et l'encadrement des stagiaires est assuré par les professeurs d'instruments diplômés et par les 2 chefs d'orchestre.

L'équipe pédagogique est dirigée par le Chef de projet désigné par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

L'équipe pédagogique est chargée de mettre en œuvre le projet pédagogique du stage, de veiller à la mise en place des différentes activités en tenant compte des acquis et des difficultés éventuelles de chaque participant et d'organiser l'emploi du temps de chacun. Elle est à la disposition des participants dans l'écoute et le respect.

Les stagiaires s'engagent à participer aux activités musicales individuelles et collectives prévues dans le déroulement du stage. Celui-ci a pour objectif de les aider à améliorer leur pratique d'ensemble et de mettre en place le programme musical interprété lors du concert du 27 octobre, ce qui ne peut se faire sans un travail personnel et un effort de participation.

La participation au concert est impérative.

Article 5 : Hygiène / santé

Il ne sera donné aucun médicament à un enfant sans certificat médical.

En cas de régime ou d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités de préparation des repas doit être convenu et signé.

Article 6 : Interdictions / autorisations

Tabac / alcool

Le tabac est strictement interdit pour les participants mineurs et dans les lieux publics pour les autres. Selon la législation s'appliquant aux établissements d'enseignement, il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments ou à tout autre endroit du lycée à l'intérieur comme à l'extérieur.

La consommation d'alcool et toute autre substance illicite est interdite, tout contrevenant s'exposant à une sanction d'exclusion sans remboursement de ces frais de participation.

Téléphone portable

Les téléphones portables doivent être impérativement éteints totalement durant les répétitions. Toute utilisation d'un téléphone doit respecter les règles de la vie collective

Jeux, bijoux ou objets de valeur

En dehors de leur instrument et du matériel demandé, les participants mineurs ne doivent pas apporter de jeux, bijoux ou objets de valeur. La Communauté d'agglomération Plaine Vallée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 7 : Assurances

En sa qualité d'organisateur, la communauté d'agglomération est couverte auprès de la SMACL pour les dommages qu'elle pourrait causer à autrui du fait de son organisation.

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée a également souscrit une garantie « individuelle accident » et bénéficie d'une « assistance aux personnes » couvrant les frais de santé en cas d'accident dont serait victime les enfants, les animateurs, bénévoles, élus et toute personne participant aux activités de la communauté d'agglomération.

Chaque participant est responsable de son instrument.

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée ne couvre pas les bris et la casse des instruments et matériels appartenant aux stagiaires durant leur participation au stage et lors du concert.

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée invite les participants à vérifier auprès de leur assurance la couverture de leur instrument de musique.

Une copie de l'attestation d'assurance scolaire en cours de validité devra être fournie lors de l'inscription.